

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 juin 2025

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : 36
Nombre de représentés : 6
Nombre d'absents : 22

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN à 13 h 30,
le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port,
en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2025_043_CC_18
Modification des statuts du TCO :
nouvelles compétences en matière de
services funéraires

Nombre de votants : 42

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 juin 2025

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
02/07/2025

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE -
M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline
CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad
OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-
CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme
Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-
Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Yann CRIGHTON - Mme Vanessa
MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée
MUSSARD-POLEYA - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M.
Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme
Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M.
Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - M. Jacky
CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M.
Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain
MOUTAMA-CHEDIAPIN - Madame Martine GAZE - M. Alain BENARD - Mme
Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Gilles
HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe
ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Catherine GOSSARD - Mme Marie
ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick
BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL - M.
Houssamoudine AHMED - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Suzelle
BOUCHER procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Virginie SALLE
procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR
procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Olivier HOARAU
procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M.
Daniel PAUSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

AFFAIRE N°2025 043 CC 18 : MODIFICATION DES STATUTS DU TCO : NOUVELLES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE SERVICES FUNÉRAIRES

Le Président de séance expose :

Une Communauté d'agglomération exerce en lieu et place des communes membres des compétences obligatoires et au moins trois compétences optionnelles fixées par la Loi (article L. 5216-5 du CGCT). Elle a aussi la possibilité de prendre des compétences facultatives. Les modifications des compétences s'inscrivent dans la procédure spécifique des modifications statutaires (articles L.5211-17 et L. 5211-20 du CGCT). Cela implique une délibération du conseil communautaire et l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux ainsi qu'un arrêté préfectoral portant modification des statuts.

Contexte :

Il existe 22 cimetières communaux à l'échelle du Territoire de l'Ouest, soit environ 31 700 emplacements existants et 5 projets d'extension en cours de réalisation correspondant à 3500 emplacements supplémentaires à créer.

Le Territoire fait face à une saturation des cimetières communaux dont l'origine repose sur plusieurs facteurs :

- La dotation est insuffisante,
- L'offre est inégalement répartie,
- L'inhumation demeure la pratique funéraire traditionnelle,
- Les communes ne procèdent pas aux reprises de concession.

Le territoire est dépourvu de funérarium homologué et aucune initiative privée n'existe à l'heure actuelle. 5 projets sont en cours, soit 9 salons de présentation, dont les livraisons sont prévues à fin 2025.

Le territoire ne dispose pas de crématorium.

Projection des besoins en équipements funéraires à horizon 2050 :

S'agissant des concessions funéraires, une saturation est à prévoir à court terme au nord du territoire dans les communes de La Possession et du Port, tandis que la partie sud apparaît suffisamment dotée à horizon 2042 pour ce qui concerne la commune de Saint-Leu et à horizon 2050 pour les communes de Saint-Paul et de Trois Bassins.

S'agissant des concessions cinéraires, la situation semble moins critique. A l'exception de La Possession, les communes disposent d'un horizon de 10 ans pour adapter leur dotation.

En ce qui concerne les funérariums, le diagnostic démontre un besoin de 6 salons à l'échelle du territoire dont la couverture sera assurée par les 5 projets de funérarium à venir. Or, force est de constater l'inégale répartition des équipements sur le territoire, lesquels se concentrent seulement sur 3 communes.

L'essor de la crémation devrait modifier considérablement les pratiques funéraires sur l'île au cours des prochaines décennies. La construction d'un crématorium apparaît nécessaire sur le territoire, considérant que les crématoriums existants de Saint-Denis et Saint-Pierre devraient être saturés à horizon 2030-2035.

Présentation du projet :

Afin de répondre à la demande de la population, et compte tenu des contraintes démographiques et spatiales du territoire, le Territoire de l'Ouest envisage la construction d'un Centre Funéraire Intercommunal permettant de proposer une offre globale aux familles des défunts.

Cet équipement sera doté a minima des espaces suivants :

- Un cimetière disposant de 2 000 concessions funéraires (emplacements de pleine terre et caveaux),
- Un funérarium disposant de 4 salons funéraires,
- Un crématorium disposant d'un jardin du souvenir et de 850 concessions cinéraires (emplacements de columbariums et de cavurnes).

Le projet nécessite un site étendu pour aménager ces différents équipements, le foncier nécessaire est estimé entre 12 000 et 20 000 m².

La dimension intercommunale du projet doit permettre au futur équipement de jouer un rôle de centralité à l'échelle du Territoire de l'Ouest.

Transfert de compétences :

A ce jour, les compétences attachées aux différentes composantes du futur Pôle Funéraire Intercommunal sont exercées par les communes membres.

En effet, ces compétences ne constituent pas des compétences obligatoires ou optionnelles des Communautés d'Agglomération prévues à l'article L.5216-5 du CGCT.

La volonté du Territoire de l'Ouest est de construire de nouveaux équipements et non de déclarer d'intérêt communautaire des services existants.

La création d'un Centre Funéraire Intercommunal est donc conditionnée par un transfert préalable de ces compétences des communes membres vers l'intercommunalité. L'organisation du transfert des compétences doit prendre en compte la ligne de répartition entre les compétences transférées à l'intercommunalité et celles conservées par les communes :

- La compétence « cimetières » et « chambre funéraires » sera partagée entre les deux strates territoriales ;
- Le territoire n'étant pas encore doté en crématorium, la compétence pourra être entièrement transférée à l'intercommunalité.

Ainsi, il est proposé de compléter l'article 5 des statuts du TCO en y ajoutant l'article 5.13 suivant :

Article 5.13. COMPÉTENCES FACULTATIVES EN MATIÈRE DE SERVICES FUNÉRAIRES :

- Conception, création, extension, gestion et entretien, sur tout le territoire intercommunal, des crématoriums et des sites cinéraires qui leur sont contigus ;
- Conception, création, extension, translation, gestion et entretien d'un Centre Funéraire Intercommunal comprenant un cimetière intercommunal et un funérarium intercommunal.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 10/06/2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER l'intégration aux statuts du TCO de l'article suivant :

5.13. COMPÉTENCES FACULTATIVES EN MATIÈRE DE SERVICES FUNÉRAIRES :

- **Conception, création, extension, gestion et entretien sur tout le territoire intercommunal des crématoriums et des sites cinéraires qui leur sont contigus ;**
- **Conception, création, extension, translation, gestion et entretien d'un centre funéraire intercommunal comprenant un cimetière intercommunal et un funérarium intercommunal.**

- AUTORISER le Président à solliciter les conseils municipaux des cinq communes membres pour approbation du projet de modification des statuts.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président